



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/WJP76 dit « Les Charmettes » à Genval
(RIXENSART)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 2,4 ha afin de rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment existant et d'ainsi maintenir les asbl qui l'occupent
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Rue du Tilleul à Genval
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté
<u>Demandeur</u> :	Commune de RIXENSART
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	06 novembre 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, dont le bâtiment présente actuellement des problèmes d'humidité. Dans un souci de performance énergétique, elle insiste sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,
Président